



ARRÊTÉ

relatif à la modification de l'orthographe de la dénomination d'une
artère sur le territoire de la commune de Vandoeuvres

19 septembre 2007

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la proposition de la commune de Vandoeuvres du 13 septembre 2006;

Vu le préavis favorable de la Commission cantonale de nomenclature du 6 février 2007;

Vu l'accord des 3 riverains concernés;

Vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975;

ARRÊTE :

Il est donné le nom de

Chemin de la Houblonnière

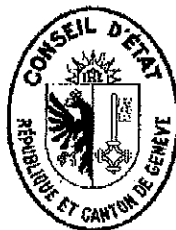
au chemin sans issue, desservant un lotissement et partant de la route de Meinier 42.

Cet arrêté annule et remplace celui pris en date du 18 avril 1990. Ce changement de dénomination ne modifie pas la numérotation municipale des bâtiments.

Entrée en vigueur de la nouvelle dénomination : 1^{er} décembre 2007.

Communiqué à :

DT	1 ex.
DF	1 ex.
DE: OCP	1 ex.
CDTI	1 ex.
CHA: FAO + LG	2 ex.



Certifié conforme,

Le chancelier d'Etat :